



**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE  
REDACTEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2019**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté portant ouverture des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial en date du 11 janvier 2019,

**ARRETE**

## ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté en date du 11 Janvier 2019 portant ouverture des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **3 OCTOBRE 2019** dans les locaux du **Comité Départemental du Tourisme – 13 rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE** ; au **SEPEC le Capitole – 68 avenue du Président Roosevelt 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE** ; au **Parc des Expositions de l'Eduen – 1 avenue André Frenaud - 71400 AUTUN**; à l'annexe du **Centre de Gestion de la Marne - 6 rue Sainte Marguerite – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.** »

## ARTICLE 2

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne

Le **03 JUN 2019**

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Conseiller Régional,  
Délégué Régional du CNFPT.

